

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-17 : Autorisation d'installation de deux écrans géants à l'occasion du Carnaval de Maïche

Le Maire de Maïche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-1
VU la demande formulée par l'association Festi'gang,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'installation de deux écrans géants pour la manifestation « Carnaval »,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 17 mars 2025 jusqu'au jeudi 27 mars 2025, l'entreprise PFL Events est autorisée à installer deux écrans géants sur les façades de la Mairie (Rue Général de Gaulle et rue Montalembert), pour le compte de l'association Festi'gang.

Article 2 : L'entreprise PFL Events est autorisée à procéder :

- au montage des installations précitées à compter du jeudi 15 février 2025 à partir de 08 heures,
- au démontage de ces installations jusqu'au jeudi 27 mars 2025.

Article 3 : La société qui installe ces écrans est chargée de mettre en place la signalisation qui s'impose durant leur installation et leur retrait, ces opérations étant susceptibles de perturber la circulation.

Article 4 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le président Festi'gang,
- Monsieur le responsable des services techniques de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maïche, le 11 février 2025

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250211-CIRC-2025-17-AU
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maïche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr